

FRV MÉDIA INC.

Code de déontologie

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Cher collègue de FRV MEDIA,

Ce document traite d'un sujet sur lequel chacun d'entre nous devrait avoir une vision stricte et concordante, à savoir la déontologie.

Il m'apparaît essentiel, afin d'assurer le succès de FRV MEDIA et de ses filiales, que chacun d'entre nous se conforme aux normes de conduite énoncées dans ce document.

Le Code de déontologie de FRV MEDIA nous guide dans notre exercice quotidien de nos activités commerciales spécifiques. Il nous aide à distinguer ce qui est autorisé de ce qui ne l'est pas.

L'objet de ce Code est de servir de guide. Je vous demande de le lire attentivement et de garder ses directives toujours présentes à l'esprit. S'il surgit, à n'importe quel moment, une situation qui pose à votre avis un problème de respect de la loi ou de la morale, je vous invite à en faire part à votre supérieur hiérarchique.

Cordialement vôtre,



Richard Laferrière
Président et chef de la direction

NORMES DE CONDUITE

Introduction

Le Code de déontologie est l'expression des valeurs fondamentales de FRV MÉDIA et il fournit un cadre au processus de prise de décision. Chacun est personnellement responsable de l'observance dudit Code et doit répondre de ses actes personnels. En outre, il est interdit à tout mandataire, agent ou consultant d'agir au nom de FRV MÉDIA de manière contraire aux normes de conduite qui s'imposent aux employés en vertu du présent Code de déontologie.

L'objet des présentes normes de conduite est de contribuer à définir nos principes déontologiques de façon générale; ceci ne saurait donc prévoir toutes les éventualités ou opportunités qui pourraient se présenter à vous. Chacun doit veiller à éviter à tout moment, dans son travail ou ailleurs, les circonstances et les actions susceptibles de donner une impression d'irrégularité ou de faute risquant de jeter du discrédit sur FRV MÉDIA.

Le présent Code doit être appliqué équitablement à tous les niveaux de l'entreprise.

Principes de FRV MÉDIA

FRV MÉDIA a comme principe de s'assurer du maintien des critères les plus élevés qui soient en matière de déontologie et de comportement commercial. FRV MÉDIA adopte ce principe tant pour ses rapports avec ses clients et actionnaires que pour les relations entre employés à chaque niveau de l'organisation. Cet engagement et les responsabilités qui en découlent sont résumés ci-après.

Clients

Nous sommes responsables envers nos clients de nos produits et services. Nous leur promettons une qualité et une valeur élevées en tout temps, de même que des transactions honnêtes. Nous devons traiter tous nos clients conformément à la loi et à la morale.

CODE DE DÉONTOLOGIE – FRV MÉDIA INC.

Employés

Nous sommes tenus de nous traiter équitablement les uns envers les autres, et nous fondons notre politique de l'emploi sur l'égalité des chances pour tous les employés. Nous reconnaissons nos droits réciproques à la vie privée et entretenons les uns avec les autres des rapports empreints de dignité et de respect, sans égard à la question d'âge, d'ethnie, de couleur, de sexe, de religion ou de nationalité. Nous nous engageons envers nos employés à mettre en place des conditions de travail saines et sûres et un climat propice à une communication franche et loyale.

Actionnaires

Nous sommes tenus d'assurer le rendement élevé des placements de nos actionnaires et de protéger et améliorer la valeur de leurs investissements en utilisant prudemment les ressources de l'entreprise et en ayant en affaires une conduite irréprochable du point de vue de la loi et de la morale.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Clients et autres personnes

- 1.1 Conflits d'intérêt
- 1.2 Qualité des produits et services
- 1.3 Marketing et vente
- 1.4 Consultants, mandataires et agents
- 1.5 Protection des informations confidentielles
- 1.6 Correction des erreurs

2.0 Employés

- 2.1 Égalité des chances d'emploi
- 2.2 Environnement de travail
- 2.3 Abus de drogues et d'alcool
- 2.4 Vie privée des employés
- 2.5 Communication
- 2.6 Avancement et progression des employés
- 2.7 Rémunération et bénéfices
- 2.8 La communauté
- 2.9 Informations privilégiées

3.0 Actionnaires

- 3.1 Rendement
- 3.2 Protection de l'actif
 - 3.2.1 Immobilisations
 - 3.2.2 Propriété intellectuelle
- 3.3 Exactitude des comptes de la Société
- 3.4 Communications aux actionnaires

4.0 Questions environnementales

5.0 Responsabilités des employés

- 5.1 Observance des normes
-

CODE DE DÉONTOLOGIE – FRV MÉDIA INC.

1.0 CLIENTS ET AUTRES PERSONNES

1.1 Conflits d'intérêt

Les employés de FRV MÉDIA doivent traiter avec les clients et toute autre personne ayant des rapports d'affaires avec FRV MÉDIA de manière à éviter ne serait-ce que l'apparence d'un conflit entre les intérêts privés et les intérêts de FRV MÉDIA. Cette exigence vaut pour les relations tant commerciales que personnelles.

Les liens des administrateurs peuvent les placer dans des situations de conflits d'intérêt ou les obliger à divulguer les détails de certaines [relations] [transactions]. Les administrateurs intéressés dans un projet ou un contrat doivent en informer la Société et en vertu de la LCSA déclarer leur intérêt et, sous réserve de certaines exceptions, s'abstenir de voter sur la question.

1.2 Qualité des produits et services

Toutes les unités d'exploitation de FRV MÉDIA sont responsables de la conception, de la fabrication et de la livraison de produits et de services de qualité.

De même, tous les produits de FRV MÉDIA doivent être conçus, produits, livrés et exécutés en tenant compte en premier lieu de la sécurité et du bien-être des clients et des usagers.

1.3 Marketing et vente

Nous avons l'obligation de bien comprendre les exigences des clients et d'y répondre en offrant des produits et services de qualité.

Nous devons commercialiser nos produits et services honnêtement sur la base de leurs mérites et nous abstenir de toutes ventes exigeant un comportement illégal ou engendrant une violation des présentes normes comme condition de notre succès.

1.4 Consultants, mandataires et agents

S'il est nécessaire de charger un consultant ou une Société de Conseil de fournir un avis ou de représenter FRV MÉDIA, il faut prendre soin d'éviter tout conflit d'intérêts entre FRV MÉDIA et le consultant pressenti. Les consultants, mandataires et agents de FRV MÉDIA ne doivent pas agir au nom de FRV MÉDIA de manière contraire aux normes de conduite qui s'imposent aux employés en vertu du présent Code de déontologie ou à toutes lois ou réglementations en vigueur.

1.5 Protection des informations confidentielles

Tous les employés de FRV MÉDIA doivent respecter le secret des informations confidentielles de FRV MÉDIA de même que celles de nos clients. Les nouveaux employés ne doivent pas dévoiler les informations confidentielles de leur ancien employeur. Les employés de FRV MÉDIA ne doivent divulguer aucune information confidentielle relative à FRV MÉDIA ou à un client, à moins d'y être autorisés par FRV MÉDIA ou la personne ou Société propriétaire de l'information en question.

1.6 Correction des erreurs

FRV MÉDIA a pour politique d'informer ses clients de toute erreur comptable ou administrative, et d'en corriger promptement les effets par le biais de remboursements ou d'autres façons mutuellement acceptables.

2.0 EMPLOYÉS

2.1 Égalité des chances d'emploi

FRV MÉDIA a pour politique de garantir l'égalité des chances d'emploi aux personnes qualifiées, sans égard aux questions d'ethnie, de religion, de couleur, de provenance, d'âge, de sexe ou de handicap, ou à d'autres facteurs sans rapport avec son intérêt commercial légitime.

Cette politique s'applique à tous les niveaux du processus d'emploi, y compris l'embauche, l'avancement, les rémunérations et les programmes de bonification.

2.2 Environnement de travail

FRV MÉDIA est tenue de protéger ses employés, sur les lieux de travail, contre tous risques connus pour la santé et la sécurité, ainsi que de les mettre à l'abri de toutes pratiques de discrimination et de harcèlement, et de tout comportement personnel contraire à un environnement de travail sain et productif.

2.3 Abus de drogues et d'alcool

Tout usage, vente, achat, transfert, possession ou présence dans les locaux de FRV MÉDIA d'une quelconque drogue autre qu'un médicament délivré sur ordonnance est interdit.

De même, FRV MÉDIA interdit tout usage, vente, achat, transfert ou possession de boissons alcoolisées par des employés dans ses locaux, sauf sur autorisation contraire de celle-ci.

2.4 Vie privée des employés

FRV MÉDIA est convaincue de l'importance de respecter la vie privée et la dignité des employés. FRV MÉDIA a pour politique d'obtenir et de conserver les seuls renseignements personnels pouvant être exigés pour son fonctionnement efficace. L'accès à ces renseignements doit être limité aux employés de FRV MÉDIA qui ont un besoin réel d'en être informés.

FRV MÉDIA a l'obligation de se conformer à toutes les lois applicables régissant la divulgation de renseignements personnels sur les employés. Dans tout lieu où la divulgation de tels renseignements n'est pas prévue par la loi, FRV MÉDIA doit adopter des politiques conçues pour empêcher toute divulgation déraisonnable.

Le respect de la vie privée des employés par FRV MÉDIA exclut tout souci de leur comportement personnel hors des lieux de travail, sauf si ce comportement nuit à la capacité de l'employé à faire son travail, ou s'il affecte la réputation ou l'intérêt commercial légitime de FRV MÉDIA.

2.5 Communication

FRV MÉDIA doit fournir ponctuellement à ses employés des renseignements sur les résultats commerciaux, les performances des produits et services, les relations commerciales et les accomplissements des employés. Ceux-ci seront d'ailleurs encouragés au dialogue et à l'expression libre et franche de leurs opinions, attitudes et préoccupations en rapport avec ces questions.

2.6 Avancement et progression des employés

FRV MÉDIA est tenue d'encourager le développement personnel des employés en les aidant à parfaire leurs qualifications professionnelles.

2.7 Rémunération et bénéfices

Les rémunérations salariales doivent s'appuyer sur le besoin d'attirer, de motiver et de conserver des employés compétents et dévoués. Les politiques en matière de salaires ou bénéfices doivent permettre à FRV MÉDIA de demeurer concurrentielle sur ses marchés.

2.8 La communauté

FRV MÉDIA affirme sa volonté d'être et de demeurer un citoyen corporatif responsable et soucieux de contribuer au développement économique et social des collectivités où elle exerce ses activités.

2.9 Informations privilégiées

Les employés et administrateurs et certaines personnes ayant une « relation spéciale » avec FRV MÉDIA n'ont pas le droit d'utiliser les informations qu'elles détiennent en raison de la position qu'elles occupent lorsqu'elles transigent sur les actions de la Société.

Les informations privilégiées ou confidentielles sont des informations précises et pertinentes qui ne sont pas généralement connues du public ou qui n'ont pas été divulguées au public.

3.0 ACTIONNAIRES

3.1 Rendement

L'un des objectifs fondamentaux de FRV MÉDIA est de réaliser des bénéfices de manière honnête et d'assurer un rendement aux actionnaires de FRV MÉDIA.

3.2 Protection de l'actif

3.2.1 Immobilisations

Tout employé de FRV MÉDIA est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la protection adéquate des actifs de FRV MÉDIA, et notamment des immobilisations. La direction de toute entité de FRV MÉDIA doit définir et communiquer aux employés les politiques et procédures nécessaires à l'exercice de cette responsabilité.

3.2.2 Propriété intellectuelle

Les employés de FRV MÉDIA ont fréquemment accès à ses biens intellectuels tels que les scénarios, les renseignements de nature commerciale et les budgets, y compris les programmes d'ordinateurs et les procédés de fabrication. Tous les employés doivent utiliser et protéger ces biens en se conformant aux directives de FRV MÉDIA concernant la protection des informations relatives à la propriété intellectuelle.

3.3 Exactitude des comptes

Les transactions commerciales de FRV MÉDIA doivent faire l'objet d'autorisations en bonne et due forme et être inscrites dans leur totalité et exactement dans ses livres et registres en suivant les principes comptables généralement admis et la politique financière de FRV MÉDIA.

À cet égard, les employés de la Société doivent signaler toute transaction ou activité suspecte dont ils pourraient avoir connaissance. En outre, il est indispensable que les employés coopèrent pleinement au travail d'inspection et de vérification interne ou externe.

3.4 Communications aux actionnaires et au public

FRV MÉDIA doit observer toutes les lois et tous les règlements régissant la divulgation d'informations importantes à ses actionnaires et au public en général. Toutes déclarations publiques verbales ou écrites doivent être exactes et n'être entachées d'aucune lacune importante. Toute information doit être publiée selon les directives de FRV MÉDIA régissant les communications.

4.0 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

FRV MÉDIA doit exercer ses activités de manière à protéger l'environnement naturel.

Les dirigeants des activités de FRV MÉDIA sont responsables de l'établissement et de l'application des politiques et procédures agréées par FRV MÉDIA qui répondent à cette exigence.

5.0 RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS

5.1 Observance des normes

Les employés sont tenus d'observer les présentes normes de conduite et leur dispositif d'application. Toutes questions de pertinence ou d'interprétation doivent être référées à un supérieur hiérarchique.

Tout manquement d'un employé au devoir d'observance des présentes normes et des politiques de FRV MÉDIA sera sanctionné.